

RAPPORT ANNUEL 2022





LE CONTEXTE 2022

L'année 2022 a été marquée par une avancée législative importante pour le DALO : l'ouverture du recours aux personnes vivant dans un logement inadapté à leur handicap ou à celui d'une personne à charge. Introduite à l'article 91 de la loi du 21 février 2022 par un amendement déposé par la députée Sylvia Pinel, cette disposition répondait à une demande portée depuis de nombreuses années par le Haut comité pour le droit au logement. Elle ouvre un nouveau champ aux interventions de l'Association DALO, et lui fait le devoir de travailler avec les associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap.



L'année 2022 : l'ouverture du recours aux personnes vivant dans un logement inadapté à leur handicap ou à celui d'une personne à charge.



Pour autant, cette avancée ne peut pas masquer la poursuite de politiques qui ne prennent pas suffisamment en compte le droit au logement. Les campagnes électorales, présidentielle et législatives, ont largement ignoré le sujet du logement, et les mêmes choix ont été opérés avant et après les élections nationales : l'effort budgétaire en faveur du logement n'a jamais été aussi bas et la ponction opérée sur les ressources des organismes Hlm entraîne la chute de la production de logements sociaux. Les expulsions locatives sans offre de relogement, suspendues puis ralenties pendant la crise sanitaire, ont repris leur rythme dramatique tandis que les capacités d'hébergement ne suffisent pas à absorber la demande.

LES MENACES POUR L'AVENIR

Plus que jamais, la mobilisation des voies de recours ouvertes par la loi DALO est donc nécessaire. Après la baisse enregistrée en 2020 du fait de la pandémie, les recours ont à nouveau augmenté en 2021, atteignant le nombre de 113 000. Parmi ces recours cependant, ceux déposés en vue d'obtenir un hébergement restent à un niveau très inférieur à celui d'avant 2020, alors même que le sans-abrisme s'accroît, touchant même des enfants.

Le taux de décisions favorables est globalement stable, à 37%, mais l'importance et la fluctuation des écarts, de 16% à 65%, montrent que le droit n'est pas correctement appliqué partout. Enfin le non-respect de l'obligation de relogement ou d'hébergement est une préoccupation majeure : alors que 35 000 nouvelles décisions favorables ont été prises en 2021, seuls 23 000 relogements ont été réalisés. Il en résulte l'allongement de la file d'attente des prioritaires DALO et le constat du non-respect des délais légaux.



Plus que jamais, la mobilisation des voies de recours ouvertes par la loi DALO est donc nécessaire. [...] le sans-abrisme s'accroît, touchant même des enfants.



Dans ce contexte difficile, la mobilisation associative n'a pas faibli. Le Collectif des associations unies n'a eu de cesse, avant, pendant et après les échéances électorales d'interpeller les pouvoirs publics et de porter des propositions communes. Les 15 ans de la loi DALO ont été l'occasion pour le Haut comité pour le droit au logement de lancer un nouvel appel à la mobilisation pour l'application de la loi. L'Association DALO prend toute sa part de cette mobilisation car, même dans un contexte difficile, le droit au logement opposable est un point d'appui solide et nécessaire, tant au niveau individuel que collectif.

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION DALO EN 2022

L'Association DALO entend défendre le droit au logement opposable et promouvoir sa bonne application. Elle mène un travail d'information, de formation et de soutien aux bénévoles et aux professionnels qui accompagnent les personnes mal logées dans les procédures du recours DALO.

- ✓ **LES ACTIONS D'INFORMATION**
- ✓ **LES ACTIONS DE FORMATION**
- ✓ **LES ACTIONS DE SOUTIEN ET DE CONSEIL JURIDIQUE**
- ✓ **LES ACTIONS DE PLAIDOYER ET DÉMARCHES COLLECTIVES**



LES ACTIONS D'INFORMATION



LETTRE :

L'Association DALO a diffusé 8 lettres d'information en 2022

SITE :

La fréquentation du site n'a cessé d'augmenter au cours de l'année 2022, avec au dernier trimestre une moyenne de 4500 visites par mois, contre 2500 en début d'année.

9 actualités ont été publiées sur le site internet (*cf. Publications infra*)

RÉSEAUX SOCIAUX :

- **Linkedin** - L'Association avait ouvert une page en 2021, en vue de communiquer sur ses actions de formation et les événements qu'elle sera amenée à organiser.

En 2022, la page compte 319 abonnés et 14 publications.

- **Twitter** – 16 publications ont été faites, la page compte désormais 829 abonnés.
- **Facebook** - La page de l'Association compte désormais 2252 abonnés.

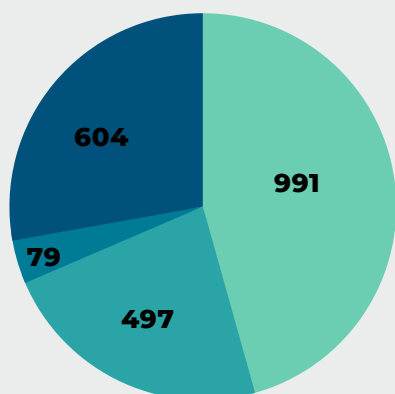


MAIL :

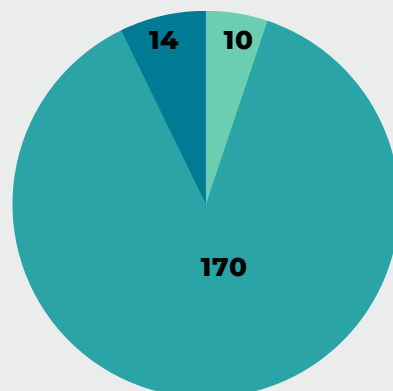
L'Association DALO a répondu à 2365 demandes faites par mail en 2022 contre 671 l'année précédente. Parmi ces demandes,

- 2171 sont venues de personnes en difficulté :
 - 991 ménages en situation de mal-logement ayant des questions en amont de la saisine de la commission de médiation (menace d'expulsion, problèmes dans le logement, opportunité de faire un DALO ou non, conseil pour la constitution du dossier, où adresser son dossier etc.)
 - 497 ménages en attente d'une réponse de la commission de médiation
 - 79 ménages ayant reçu un rejet de la commission de médiation
 - 604 ménages reconnus prioritaires DALO en attente de relogement.
- 194 demandes sont venues d'intervenants du DALO dont :
 - 10 de membres de commissions de médiations
 - 170 de travailleurs sociaux ou bénévoles accompagnant des requérants
 - 14 d'avocats.

2171 DEMANDES
DE PERSONNES EN DIFFICULTÉ



194 DEMANDES
D'INTERVENANTS DU DALO



LES ACTIONS DE FORMATION

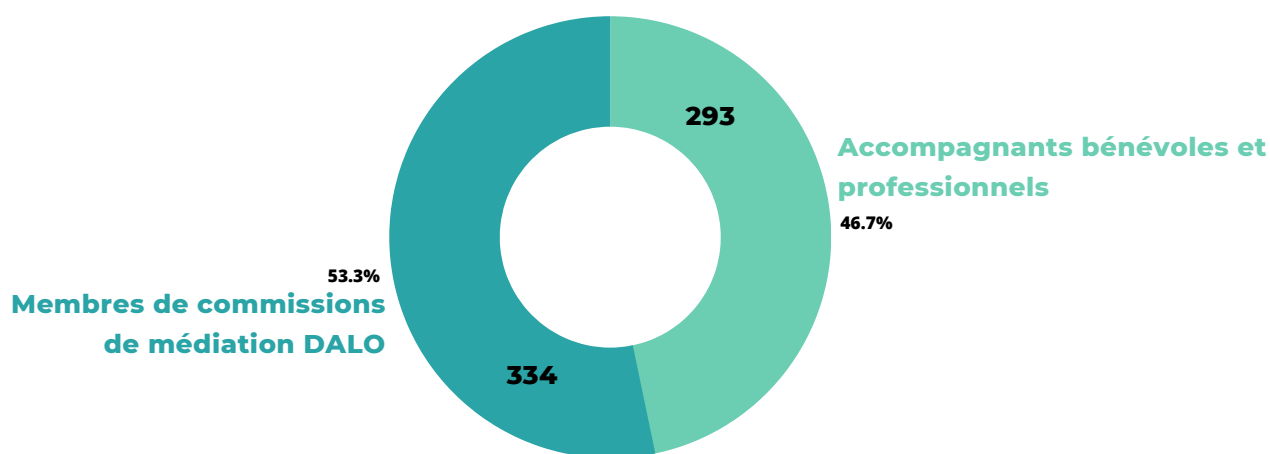
FORMATION EN LIGNE

Après l'obtention de la certification Qualiopi, l'Association DALO s'est donnée pour objectif 2022, de diversifier son offre de formation. Elle a travaillé au développement d'une formation en ligne. Cette nouvelle formule de formation sera lancée courant 2023.

FORMATIONS DISPENSÉES EN 2022

Au cours de l'année 2022, l'Association DALO a dispensé 1632 heures de formation sur la loi DALO et sa mise en œuvre.

646 ACTEURS DU DALO FORMÉS, DONT :





• 293 ACCOMPAGNANTS BÉNÉVOLES ET PROFESSIONNELS EN DÉTAILS :

L'Association DALO a formé 162 accompagnants bénévoles et professionnels au sein de leur structure et dans le cadre de formations interprofessionnelles au cours de l'année 2022 :

- Secours Catholique – Le DALO Module 1 - 6 janvier 2022 – 14 apprenants
- Tessi – 14 février 2022 – Le DALO - 3 apprenants
- Secours Catholique – Le DALO Module 2 - 7 mars 2022 – 14 apprenants
- Collectif MWASI – Le DALO et sa mise en œuvre - 25 avril 2022 – 3 apprenants
- Formation Avocats - 12 mai 2022 - 4 apprenants
- Les Enfants du Canal - La loi DALO et sa mise en œuvre - 23 mai 2022 – 10 apprenants
- Secours Catholique – Le DALO Module 2 – 10 juin 2022 – 11 apprenants
- Formation DALO Niv I – 16 juin 2022 – 2 apprenants
- ARPEJ – La loi DALO et sa mise en œuvre - 6 octobre 2022 – 11 apprenants
- ALJT – La loi DALO et sa mise en œuvre - 13 octobre 2022 – 20 apprenants
- Formation DAHO Niv II – 14 octobre 2022 – 2 apprenants
- Formation Avocats - 15 novembre 2022 - 6 apprenants
- Secours Catholique – Le DALO Module 1 - 22 novembre 2022 – 17 apprenants
- Convergence – La loi DALO et sa mise en œuvre - 12 décembre 2022 – 20 apprenants
- Fondation Casip Cojasor – La loi DALO et sa mise en œuvre - 30 décembre 2022 – 26 apprenants

L'Association DALO est également intervenue en sous-traitance

-> pour l'animation d'actions de formation :

- Fédération des acteurs de la solidarité BFC – 17 mars 2022 - 10 apprenants
- Fédération des acteurs de la solidarité BFC – 28 mars 2022 – 6 apprenants
- Fédération des acteurs de la solidarité Occitanie – 10 mai 2022 – 17 apprenants
- Fédération des acteurs de la solidarité BFC – 27 octobre 2022 – 13 apprenants
- ISM Interprétariat – 19 et 26 septembre 2022 – 8 apprenants
- ISM Interprétariat – 3 et 17 octobre 2022 – 10 apprenants
- Fondation Seltzer – 12 et 13 décembre 2022 – 9 apprenants
- ISM Interprétariat – 5 décembre 2022 – 8 apprenants

-> pour l'animation de Webinaires :

- ATD Quart Monde – La loi DALO et la loi SRU – 8 avril 2022 – 41 participants
- Habitat et Humanisme – La loi DALO et sa mise en œuvre – 24 novembre et 8 décembre 2022 – 30 participants

• 334 MEMBRES DE COMMISSIONS DE MÉDIATION DALO EN DÉTAILS :

Cinq formations ont été co-organisées par l'Association DALO avec la DHUP (ministère du logement) les directions régionales concernées (DREAL et DRIHL) et le Haut comité pour le droit au logement.

- Auvergne Rhône-Alpes – 10 mai 2022 – 109 apprenants
- Bretagne – 27 juin 2022 – 72 apprenants
- Ile de France – 7 novembre 2022 – 45 apprenants
- Ile de France - 21 novembre 2022 - 47 apprenants
- Normandie – 6 décembre 2022 – 61 apprenants

LES ACTIONS DE SOUTIEN ET DE CONSEIL JURIDIQUE

ANIMATION DE LA PERMANENCE SUIVI DALO (PARIS)

L'année 2022 a permis de conforter l'élargissement de la permanence inter-associative Suivis DALO, pilotée par l'Association DALO depuis 2018, qui a pris tout son essor avec l'arrivée de la coordinatrice fin 2020. La permanence téléphonique a répondu à 2692 appels de demandeurs et travailleurs sociaux, les rendez-vous donnés ont abouti à l'ouverture de 683 nouveaux dossiers pour un total de 1322 dossiers suivis sur l'année 2022.

Le rapport d'activité détaillé de la permanence est joint en annexe.

VEILLE JURISPRUDENTIELLE

L'Association a continué de mettre à jour régulièrement la jurisprudence du Conseil d'État sur son site internet. Quatorze nouvelles décisions concernant le DALO ont été prises en 2022.

Ces décisions, ainsi que les décisions les plus marquantes des tribunaux administratifs, sont présentées dans la Lettre de l'association et exploitées dans la base d'information juridique du site. L'Association DALO a continué à participer aux travaux de Jurislogement.

En 2022 a également débuté un travail de recensement et de tri des décisions de tribunaux administratifs en matière de DALO à notre disposition afin de créer une plateforme de décisions qui sera accessible dans l'espace abonnés du site début 2023.

PARTICIPATION À LA PROCÉDURE CONTRE LA DOCTRINE DE LA COMED DE HAUTE GARONNE

L'Association DALO a été sollicitée par les associations de la région Occitanie, et plus particulièrement le DAL 31, pour s'associer à la rédaction et au lancement d'une procédure contentieuse à l'encontre de la doctrine écrite de la COMED 31.

Plusieurs associations, ont demandé le retrait des éléments illégaux de cette doctrine par courrier recommandé au préfet de Haute Garonne, en date du 30 mai 2022.

Le préfet n'ayant pas répondu à ce courrier dans le délai légal de 2 mois, le DAL 31, la Fondation Abbé Pierre, la Délégation Occitanie de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, et l'Association DALO, ont engagé un recours en excès de pouvoir à l'encontre de cette décision implicite de rejet.

Le Défenseur des Droits a également été saisi.



SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DES BOUCHES DU RHÔNE

La mobilisation des associations des Bouches du Rhône en matière de DALO a été maintenue en 2022 grâce à la co-animation de l'URIOPSS, de la Fondation Abbé Pierre et de l'Association DALO. La création d'un comité de veille DALO 13 officiel est en cours de discussion au sein des différentes associations et fera l'objet de la prochaine rencontre début 2023. Le collectif d'association s'est réuni de manière régulière au cours de l'année 2022 (28 février, 20 juin et 4 octobre) pour évoquer les points de blocage rencontrés par les professionnels du département dans la mise en œuvre du DALO et les stratégies amiables et contentieuses qui pouvaient être adoptées.

Un courrier commun a été adressé le 14 avril au préfet pour lui demander de retirer du site DALO 13 les nombreux documents contenant des exigences illégales. Suite à cette démarche ces documents ont été retirés.

SOUTIEN AUX COMITÉS DE VEILLE

L'Association DALO apporte son expertise aux comités de veille. Elle participe à des réunions des comités franciliens, notamment en Essonne, et apporte son appui à la démarche du comité du nord, qui s'efforce de faire évoluer les pratiques de la commission de médiation. Elle soutient également la création d'un comité de veille dans les Bouches du Rhône.

SENSIBILISATION SUR LE DAHO

La page d'information en lien avec la vidéo d'information sur le DAHO a été publiée sur le site de l'Association DALO en fin d'année 2022. Un travail de traduction est en cours afin de rendre accessible les informations y figurant au plus grand nombre. La publication de la vidéo devrait intervenir début 2023 en partenariat avec la FAS.

CONTRIBUTION AUX GROUPES DE TRAVAIL

L'Association DALO a continué de participer aux groupes de travail et réseaux de professionnels du droit au logement : Syndicat de la magistrature, Réseau ADLH Ile de France et national,...

Depuis septembre 2022, l'Association DALO co-anime, avec le DAL 31, le groupe de travail DALO du réseau Jurislogement.

PLAIDOYER ET DÉMARCHES COLLECTIVES

HAUT COMITÉ POUR LE DROIT AU LOGEMENT

Le président de l'Association DALO, Bernard Lacharme, co-anime avec Evelyne Guerraz, représentante de la FAPIL, le groupe de travail « Accès au droit » du Haut comité pour le droit au logement. Ce groupe de travail a proposé un texte d'information sur le DALO destiné à être mis sur le site des préfectures. Il a ensuite travaillé à la refonte des formulaires Cerfa des recours DALO et DAHO ainsi que des notices. Les propositions du groupe visent, d'une part à prendre en compte le nouveau critère de recours relatif au handicap et, d'autre part, à clarifier certaines rédactions et les pièces justificatives exigibles.

L'Association DALO a pris part le 5 mars à une réunion exceptionnelle à Lyon, marquée par l'adoption d'un appel solennel à l'occasion des 15 ans de la loi, et par un hommage à Paul Bouchet.

DES DÉMARCHES INTER - ASSOCIATIVES

- L'Association DALO a participé aux travaux du Collectif des associations unies.
- Elle continue de participer au « Groupe de travail zéro refus d'attribution » au côté d'ATD Quart monde, de la Fondation Abbé Pierre, du Secours catholique, de Solidarités nouvelles pour le logement et d'Habitat et humanisme. Ce groupe a poursuivi son travail d'analyse territoriale des conditions d'accès des ménages pauvres au logement social. Après les métropoles régionales, il a publié une analyse portant sur la métropole du Grand Paris. Le groupe a été officiellement rattaché en 2023 au Collectif des associations unies, dont il devient un groupe de travail.
- L'Association DALO siège au sein de la Feantsa et de l'Institut Paul Bouchet.

PUBLICATIONS

L'Association a publié sur son site les actualités suivantes :

- 15 décembre – « Des enfants, des femmes, des hommes sont à la rue et nous regardons ailleurs »
- 17 novembre – « Occupation illicite ou état de nécessité »
- 26 octobre – « Urgence : aucun enfant ne doit dormir à la rue »
- 22 septembre – « Les oubliés de l'abondance ne doivent pas être les sacrifiés de la sobriété »
- 8 juin – « Le DALO pour obtenir un logement adapté à son handicap »
- 15 avril – « Élection présidentielle 2022 : quel choix pour le droit au logement ? »
- 4 mars – « Il n'y a pas de paix durable hors des droits fondamentaux »

21 janvier – « 2022-2027 : quelle politique pour le droit au logement ? »

LES MOYENS MOBILISÉS

LA VIE DES INSTANCES

- Le Conseil d'administration
- L'Assemblée générale
- Le Bureau

LES SOUTIENS FINANCIERS

LES MOYENS HUMAINS

- Salariées
- Bénévoles



LA VIE DES INSTANCES

L'ASSEMBLEE GENERALE s'est réunie le 13 juin en présentiel dans les locaux du Secours Catholique au 13 rue Saint Ambroise.

Elle a été suivie d'une table ronde avec pour thème le nouveau critère DALO lié à l'inadaptation du logement au handicap de l'occupant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION s'est réuni 4 fois en 2022 : les 5 janvier, 24 mars, 30 septembre et 14 décembre. Il compte désormais parmi ses membres le Collectif Handicaps.

LE BUREAU s'est réuni 3 fois, les 17 février, 19 mai, et 2 novembre 2022.

LES SOUTIENS FINANCIERS

Les ressources propres de l'Association sont constituées, d'une part des cotisations, abonnements au site et dons, et, d'autre part, des rémunérations obtenues pour des formations destinées à des professionnels. Ces ressources sont loin de suffire à équilibrer les dépenses. L'équilibre budgétaire a été obtenu grâce aux soutiens apportés par :

- l'État (ministère du logement et ministère de la justice),
- la Ville de Paris (au titre de la permanence),
- la Fondation Abbé Pierre (une subvention pour l'action nationale et une subvention dédiée à la permanence)
- le Secours Catholique (convention triennale de partenariat).
- La Fondation Francis Lefebvre
- La Fondation de France.

LES MOYENS HUMAINS

SALARIÉES

L'Association comprend trois salariées :

- Diane Forin, déléguée de l'association,
- Carole Guilhaumaud, coordinatrice de la permanence francilienne
- Céline Ménager, chargée de mission logement recrutée en mars 2022 pour appuyer la déléguée dans l'animation des formations

BÉNÉVOLES

En 2022, 41 bénévoles ont participé à l'action de l'Association DALO et à la permanence Suivis DALO (cf. Rapport d'activité Permanence Suivis DALO)

- Khalid ALAOUI (CA)
- Janie AMSELLEM (permanence)
- Yves BAISE (CA)
- Simon BARTHELEMY (permanence)
- Bernard BAUDRY (CA)
- Constance BLANCHARD (permanence)
- Noémie BLANCHARD-ABENZOARDI(permanence)
- Lucie BONNE (permanence)
- Laure BROSSARD (permanence)
- Hevelyn CHANTON (communication)
- Bérangère DALLOZ(permanence)
- Jean-Michel DAVID (CA)
- Bangaly DOUMBOYA (permanence)
- René DUTREY (CA)
- Vanessa ELE (permanence)
- William FIADJOE (permanence)
- André GACHET(CA)
- Marie GAFFET (CA)
- Coline GOOSENS (CA)
- Laura GRANDOUILLER (permanence)
- Odile GUILLOT (permanence)
- Florian IMBERT(permanence)
- Naima KHERBOUCHE (CA)
- Bernard LACHARME (CA et formation)
- Juliette LAHEMADE (CA)
- Mary LEMELAND (CA, mails et permanence)
- Louis LÉVÊQUE (formation)
- Louis LHOPITAL (permanence)
- Delphine LOPATA (permanence)
- Aline OSMAN - ROGELET (CA)
- Lila Raluca OURIAGHLI (CA)
- Philippe PELLETIER (CA)
- Gilles PIERRE (CA)
- Fanny PLANÇON (CA et permanence)
- Julien QUIENE (CA et formation)
- Camille RÉGIS (permanence)
- Yolande ROUSSELIER (permanence)
- Kelly SSCHAEFER (permanence)
- Kader SISSOKO(CA)
- Véronique SOULÉ (permanence)
- Thierry VERRIER (CA)





Annexe 1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA PERMANENCE SUIVI DALO Année 2022

La permanence a continué son développement en 2022 avec un nombre de rendez-vous et de recours encore en croissance. Elle atteint sa capacité maximale eu égard aux nombre d'appels et rendez-vous auxquels il est possible de répondre. Les résultats obtenus tant en nombre de relogements qu'en termes de jugements indemnitaires ayant indemnisé le préjudice des personnes non relogées par l'Etat, révèlent l'impact des accompagnements effectués.

I- RAPPEL DE L'HISTORIQUE DE LA PERMANENCE

Confrontées à une doctrine restrictive des commissions de médiation DALO d'Ile-de-France et aux difficultés des personnes reconnues prioritaires DALO à être relogées, 5 associations partenaires ont pris l'initiative de créer la permanence Suivi DALO en 2018 : l'Espace Solidarité Habitat (ESH) entité de la Fondation Abbé Pierre, l'Association DALO, Droits et habitats (ex CAL), le Secours Catholique et la Fondation Casip – Cojasor.

Notre permanence accompagne les personnes mal logées ou dépourvues de logement dans la mise en œuvre de leur droit au logement ou à l'hébergement opposable (loi du 5 mars 2007), que ce soit pour obtenir la reconnaissance de leur droit au logement, ou pour obtenir sa mise en œuvre effective.

Cette permanence s'adresse aux demandeurs DALO parisiens qui souhaitent être accompagnés dans les procédures contentieuses qui découlent du droit au logement opposable tel que prévu par la loi DALO du 5 mars 2007.

Nous les accompagnons :

- pour obtenir la reconnaissance d'un droit au logement ou l'hébergement opposable par la commission de médiation DALO (reconnaissance en tant que prioritaires et urgents pour un relogement suite à un recours gracieux ou un recours en excès de pouvoir)

- pour obtenir la mise en œuvre effective de ce droit si le préfet du département ne leur a pas trouvé de solution adaptée dans les délais qui lui étaient impartis (recours injonction et indemnitaire).

La permanence est donc l'unique interlocutrice à Paris des demandeurs pour l'ensemble des recours existants après avoir déposé une première demande auprès de la commission de médiation DALO.

Nous intervenons uniquement après une première décision de la commission qu'elle soit négative ou positive, donc en complément de la plupart des accompagnements existant à Paris qui proposent de l'aide pour établir le cerfa de première demande DALO / DAHO auprès de la commission de médiation DALO (Comed).

II- OBJECTIFS DE LA PERMANENCE EN 2022

L'année 2022 a permis de conforter l'élargissement de notre permanence initié en septembre 2020.

Depuis le recrutement d'une salariée, Carole Guilhaumaud, en septembre 2020 pour coordonner l'action de la permanence, celle-ci a connu une véritable montée en puissance. Son activité n'a pas faibli en 2022. La permanence a continué son développement en 2022 avec un nombre de rendez-vous et de recours encore en croissance. Elle atteint sa capacité maximale eu égard aux nombre d'appels et rendez-vous auxquels il est possible de répondre.

AVEC :

- 3 permanences téléphoniques (information des demandeurs et professionnels sur l'ensemble de la procédure DALO, et premier filtre pour la prise de rendez-vous) ;
- 4 permanences physiques hebdomadaires soit entre 12 et 24 rendez-vous par semaine.

III- FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

1/ Engagement des 5 associations partenaires

→ **L'Association DALO** pilote la permanence et prend, de ce fait, en charge les frais liés à la mise en place de cette permanence : embauche d'un salarié chargé de la coordination de la permanence, engagement d'un service civique, équipement lié au poste, convention avec le secours catholique pour les locaux et la reprographie, impression de flers et affiches pour communiquer sur l'existence de cette permanence. Elle met à disposition une salariée (Carole GUILHAUMAUD coordinatrice) et ses bénévoles (permanences téléphoniques et physiques).

→ **La Fondation Casip Cojasor** prend en charge la ligne téléphonique et met à disposition une salariée (Mima Uzan) pour participer à deux permanences physiques par mois.

→ **Le Secours Catholique** met à disposition ses locaux dans les 11^e, 13^e et 17^e arrondissements de Paris pour les permanences physiques du lundi, mardi et

samedi matin et vendredi après-midi (une convention a été passée avec l'Association DALO à ce titre)

→ **L'Espace Solidarité Habitat (Fondation Abbé Pierre)** met à disposition un bénévole (Emmanule Béal) pour les permanences physiques et deux avocats (Maître Gérard et Chamas)

→ **L'association Droits et Habitats** met à disposition une salariée (Violette Volson)

pour participer à une permanence physique par mois.

2/Description des différentes permanences

Trois permanences téléphoniques par semaine (lundi, mercredi et vendredi matin)

- pour évaluer la situation des personnes et les orienter le cas échéant. Si la personne entre dans notre champ d'action et est dans les délais légaux pour agir nous lui donnons un rendez-vous. Autrement, nous les informons sur les démarches leur permettant de faire valoir leur droit et les orientons vers les services ou professionnels compétents.

- pour informer et conseiller les travailleurs sociaux et membres des associations sur la loi DALO et son application

Quatre permanences physiques par semaine (lundi, mardi matin, vendredi après midi et samedi matin) dans les locaux du Secours catholique :

- le lundi matin dans le 11ème arrondissement au 13 rue Saint Ambroise
- Le mardi matin dans le 13ème arrondissement, au 54 rue du Moulin de la Pointe
- Le vendredi après-midi dans le 17ème arrondissement, au 16 villa Compoint
- Le samedi dans le 17 ème arrondissement , au 16 villa Compoint

Nous recevons les demandeurs en binôme, par mesure de sécurité et pour favoriser l'accompagnement des nouveaux bénévoles (le binôme comprend toujours au moins une personne expérimentée).

3/ Moyens humains et matériels

Les permanences téléphoniques

Les permanences téléphoniques sont assurées par la coordinatrice de la permanence ainsi qu'une bénévole de l'Association DALO, Mary Lemeland, experte en procédure DALO, par le biais d'une plateforme téléphonique financée par la Fondation Casip Cojasor.

Les permanences physiques

- Les locaux et la reprographie des documents pour les permanences d'accueil physiques sont loués à l'Association DALO à un prix symbolique par le Secours Catholique.

-37 personnes participent à l'activité de la permanence dont :

22 bénévoles : Mary Lemeland, Emmanuel Béal, Véronique Soulé, William Fadjoe, Vanessa Ele, Yolande Rousselier, Louis Lhopital, Bangaly Doumboya, Laura Grandouiller, Janie Amsellem, Delphine Lopata, Camille Régis, Lucie Bonne, Florian Imbert, Kelly Schaefer, Simon Barthelemy, Noémie, Blanchard-Abenzoard , Laure Brossard, Bérangère Dalloz, Odile Guillot, Constance Blanchard

- **3 salariées** : Carole Guilhaumaud (Association DALO) coordinatrice, Mima UZAN (pour la Fondation Casip Cojasor à hauteur d'une demi-journée par mois), Violette VOLSON (pour l'association Droits et Habitats à hauteur d'une demi-journées par mois chacune)

-**12 Avocats partenaires** : Une dizaine d'avocats partenaires de la permanence collaborent avec nous pour les recours complexes et recours indemnitaires. Nous leur orientons les demandeurs

pour les recours auprès tribunal administratif qui nécessitent un avocat.

Maître Kader SISSOKO, Maître Caroline GERARD, Maître Yassine CHAMAS, Maître Julien QUIENE, Maître Elise MOMMESSIN, Maître Eugénie DAVILA, Maître Pacôme BAGUET, Maître Chanda JAMIL, Maître Salif OUATTARA, Maître Sophie COUSIN, Maître Xavier ABEBERRY, Maître Hugo ESTEVENY

Les outils utilisés pour le fonctionnement de la permanence

Un numéro d'appel dédié a été mis en place 01.77.38.88.75

Une adresse mail et un drive permsuividal@gmail.com a été créée pour pouvoir confirmer les rendez-vous aux personnes reçues ainsi que répondre aux sollicitations éventuelles. Cela nous permet également de partager un Drive, et donc des documents en commun utiles pour notre action.

Plateforme ADEL : Pour le suivi des dossiers et l'extraction des données statistiques, la permanence utilise la plateforme ADEL, outil élaboré par la Fondation Abbé Pierre, assurant la protection des données des personnes suivies.

4/ Suivi de l'action de la permanence

- Des réunions de suivi de l'action de la permanence se sont tenues tous les trimestres
- Une formation en vidéo est proposée à tous les nouveaux bénévoles rejoignant l'équipe sur les critères de la loi DALO et les différents recours
- Chaque bénévole reçoit une formation individuelle aux outils de la permanence dispensée par la coordinatrice

IV- LE RÔLE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN JURIDIQUE AUPRÈS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Nous répondons aux sollicitations des travailleurs sociaux de la Ville de Paris et des associations :

- pour obtenir des conseils juridiques et un soutien dans leurs démarches dans le cadre des recours DALO pour obtenir des rendez-vous afin d'accompagner les personnes suivies après un recours DALO.
- Ces demandes nous sont adressées soit par téléphone, soit par mail.

Nombre de permanences téléphoniques : 123

Nombre d'appels téléphoniques en 2022 : 2692 (1951 en 2021)

Nombre de demandes par e-mail : 1065

- par des référents sociaux : 217
- par des demandeurs en direct : 555 Pour
- le suivi des dossiers : 293

V- LES RÉSULTATS DE L'ACTION MENÉE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

1- PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Les permanences téléphoniques assurées les lundi, mercredi et vendredi matin ont vu le nombre d'appels s'accroître en 2022

2692 appels téléphoniques ayant donné lieu à des conseils et orientations (contre 1951 en 2021 et 400 en 2020).

2- PERMANENCES PHYSIQUES

LES PERSONNES REÇUES

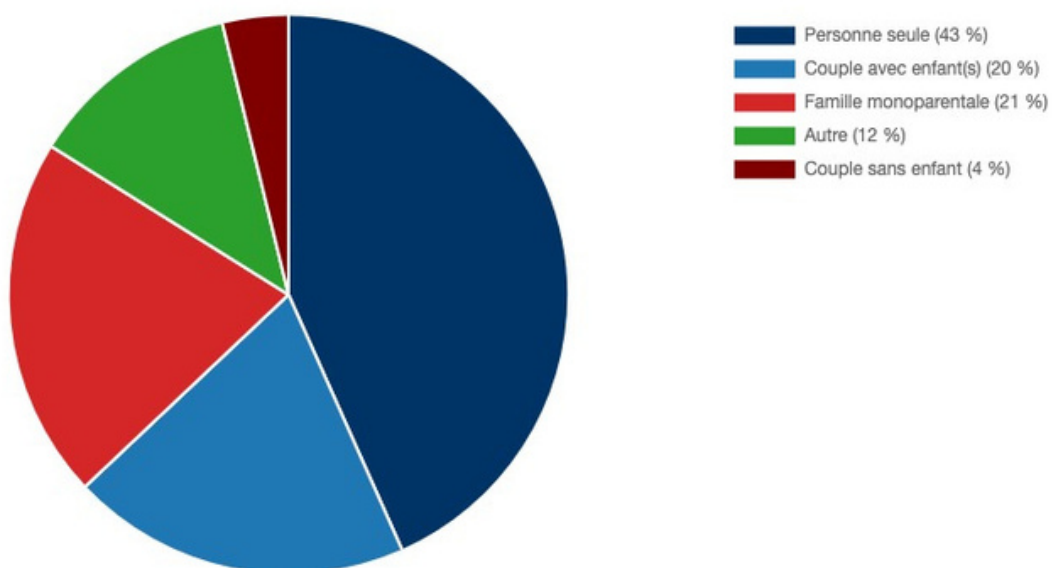
NOMBRE DE PERSONNES REÇUES EN 2022 : 866 (CONTRE 685 EN 2021)

-683 NOUVEAUX DOSSIERS

-1322 DOSSIERS SUIVIS EN 2022

41% des ménages accompagnés sont des familles (20 % des couples avec enfants et 21 % de familles monoparentales) et 43 % des personnes seules

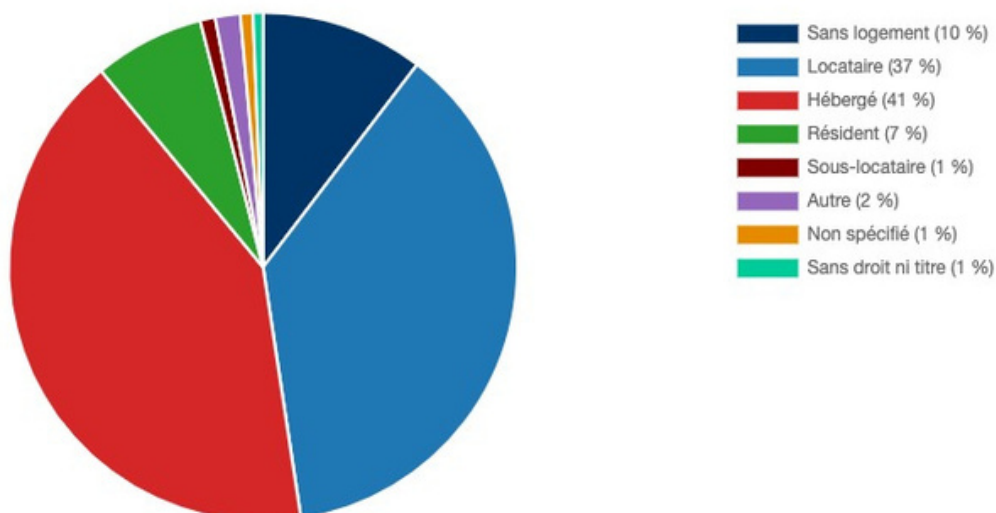
1.2 - Situation familiale des personnes reçues (Créés) pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022



Statut d'occupation des personnes reçues

41 % des demandeurs sont hébergés chez un tiers et 37 % sont locataires, 10% sans logement

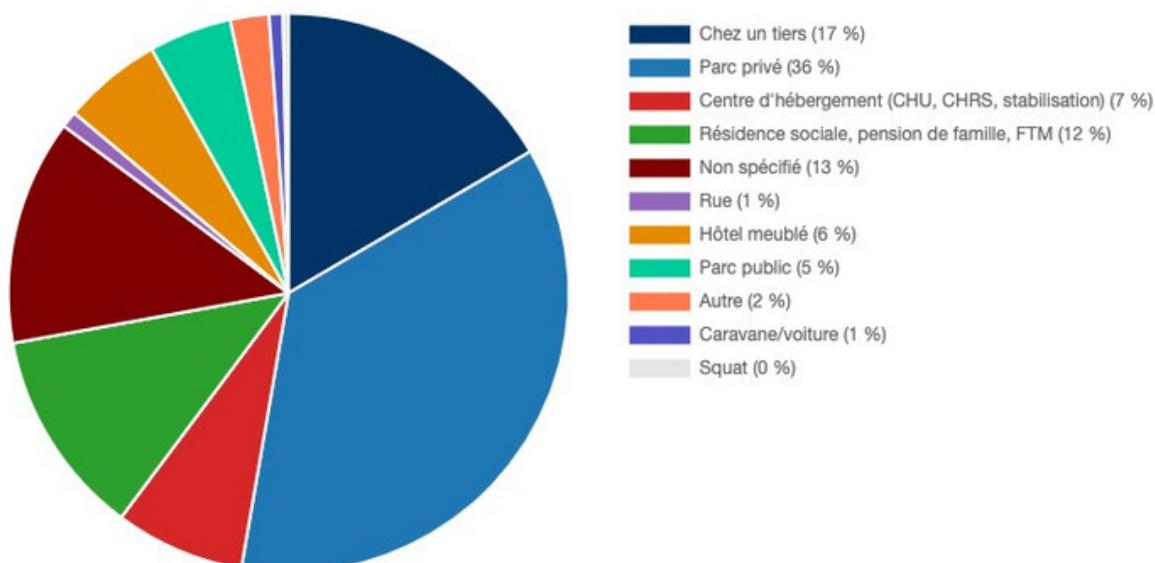
1.3 - Statut d'occupation des logements des personnes reçues (Créés) pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022



Type d'habitation des personnes reçues

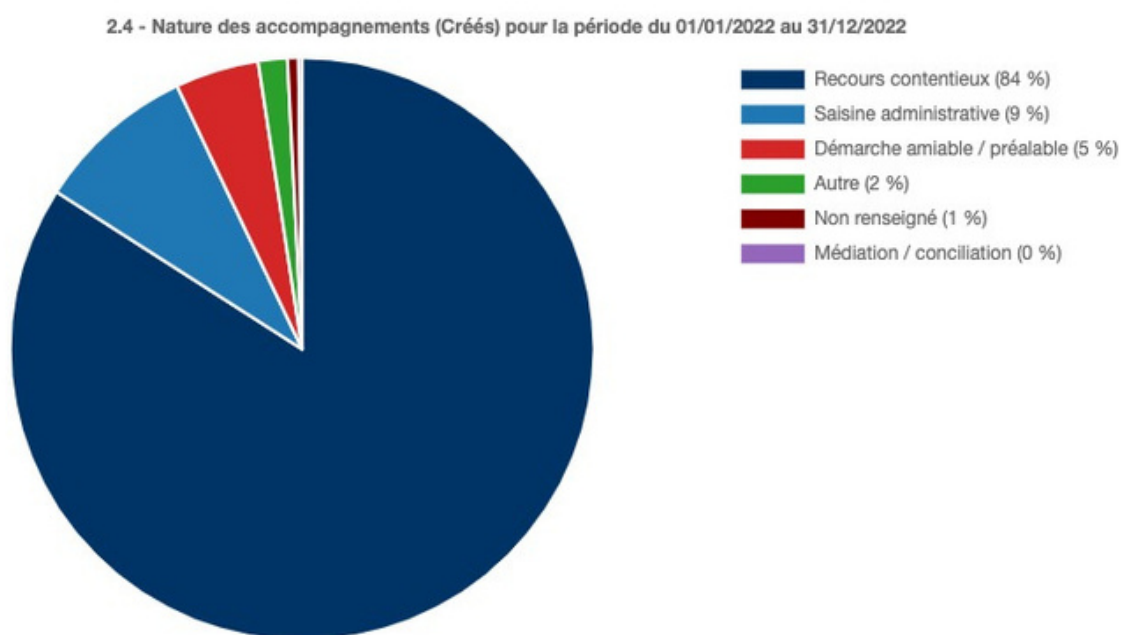
36% des demandeurs habitent dans le parc privé et 19 % en centre d'hébergement ou résidence sociale

1.4 - Type d'habitation des personnes reçues (Créés) pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022



Nature des accompagnements réalisés

Nous avons effectué 84 % de recours contentieux, 9% de saisine de la commission (recours gracieux ou amiable) et 5% de démarches préalables (courriers préfecture ou mairie).



LE SUIVI DES RECOURS DAHO : HEBERGEMENT

35 nouveaux dossiers en 2022

48 personnes suivies et accompagnées pour un hébergement en 2022

48 recours introduits

→ 36 recours indemnitaires

→ 11 recours en injonction

→ 1 recours en annulation

LE SUIVI DES RECOURS DALO : LOGEMENT

NOMBRE TOTAL DE RECOURS SUR L'ANNÉE : 659 (523 en 2021)

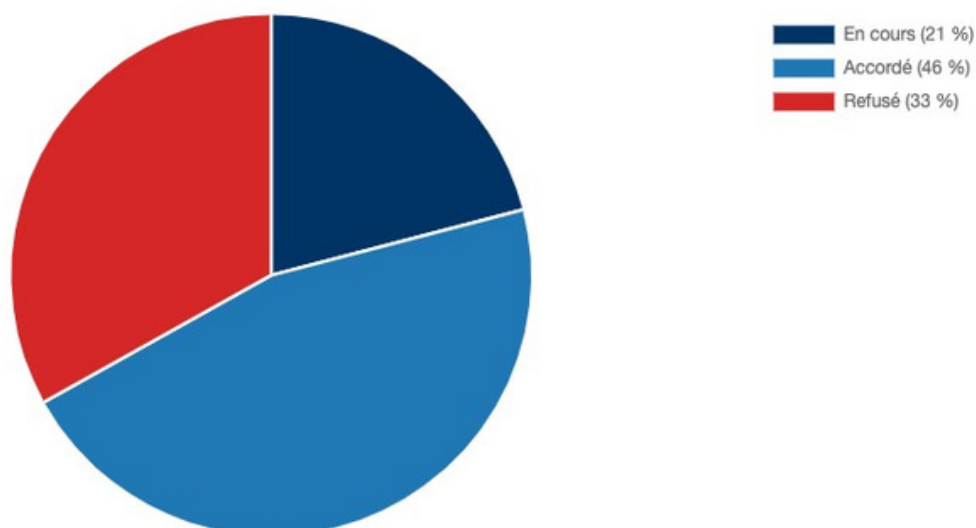
LES RECOURS GRACIEUX

Nombre de nouveaux recours gracieux effectués : 57

Résultat des recours gracieux en 2022

21 % en cours, 46 % accordés 33 % refusés

5.9 - Recours gracieux COMED (Suivis) pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022



LES RECOURS CONTENTIEUX AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

-Nombre total de recours contentieux introduits : 602 (523 en 2021)

- Nombre de recours en excès de pouvoir (annulation d'une décision): 16 (22 en 2021)

Les délais d'instruction des REP varient entre 8 et 22 mois

13 jugements rendus après un recours en annulation

- Nombre de recours en injonction contre le Préfet : 157 (194 en 2021)

135 jugements ont été rendus .

- Nombre de recours indemnitaires contre le Préfet : 429 (307 en 2021)

En 2022, 133 jugements indemnitaires ont été rendus. et 9 ordonnances de référés indemnitaires

Le délai d'instruction est en moyenne de 18 mois

Le délai d'instruction est en moyenne de 18 mois sauf pour les référés entre 3 et 6 mois.

On constate une indemnisation très disparate selon les dossiers.

Montant de l'Indemnisation totale : de 400€ à 41 500€

Montant de l'indemnisation maximale par an et par personne : de 192€ à 2300€

Répartition des différents types de recours contentieux

